

DANIEL RAVINEAU AUDIT
D.R. AUDIT
Société à responsabilité limitée au capital de 11 255 euros
Siège social : 63B, Avenue de Châteaudun 41000 BLOIS
443 995 337 RCS BLOIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 1^{ER} JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 1^{er} juillet,
A 10 heures,

Les associés de la société **DANIEL RAVINEAU AUDIT**, société à responsabilité limitée au capital de 11 255 euros, divisé en 11 255 parts de 1,00 euros chacune, se sont réunis extraordinairement en Assemblée Générale Ordinaire, 63B, Avenue de Châteaudun 41000 BLOIS, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

La Société AL3C, titulaire de	8 900 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Eric LETOURMY, titulaire de	100 parts sociales en pleine propriété,
La Société VALEXCO GROUP, titulaire de	2 251 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Nicolas CHAMPS, titulaire de	2 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Grégory ONDET, titulaire de	2 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Eric LETOURMY**, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Démission d'un cogérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,

G. O. R.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission de Monsieur Nicolas CHAMPS de son mandat de cogérant, à compter de ce jour, et décide de ne pas le remplacer.

L'Assemblée Générale décide de dispenser Monsieur Nicolas CHAMPS de son préavis de trois mois, conformément à l'article 14 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

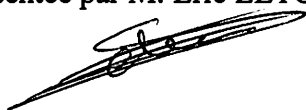
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

La Société AL3C
Représentée par M. Eric LETOURMY

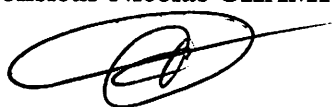


Monsieur Eric LETOURMY



La Société VALEXCO GROUP
Représentée par M. Nicolas CHAMPS

Monsieur Nicolas CHAMPS



Monsieur Grégory ONDET

